



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Objet :

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le neuf décembre, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **20**

Jacques ALEXIS, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY (arrivée à 20h23 pour le vote de la délibération n°57), Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Caroline BOUIS, Jacques NICOLAS, Caroline de SAZILLY, Charlotte LOGEAIS, Hervé DEWYNTER, Mathieu BELKEBIR, Siham ROUSSEL, Maelys LUXOR, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN, Ségolène MOREAU, Stéphanie BANCAL, Patrick BOYKIN, Alexandre RUECHE (Départ à 19h50 après le vote de la délibération n°50),

Ont donné pouvoir : 6(7)

Sabrina TOURMETZ	à	Denis PETITMENGIN
Eve VON TSCHIRSCHKY	à	Siham ROUSSEL (jusqu'à 20h23)
Vincent CLAUDIERE	à	Jacques NICOLAS
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Stéphanie BANCAL
Noëlle MARTIN	à	Patrick BOYKIN
Alexandre RUECHE	à	Caroline DE SAZILLY (à partir de 19h50)
Claude MAQUIS	à	Laurent MITON

Absent : 1

Claude JAMATI

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Charlotte LOGEAIS

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 20 REPRESENTES : 6 ABSENT : 1
VOTANTS : 26

VU le Code général de la fonction publique (articles L111-1 à L.142-3) relatif aux droits et obligations

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (article 36).

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 21) ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 7-1 et 59) ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 57).

VU le Code général de la fonction publique (articles L.611-1 et suivants) relatif au temps de travail

VU le Code général de la fonction publique (articles L.621-1 et suivants) relatif aux congés annuels

VU le Code général de la fonction publique (articles L.631-1 et suivants) relatif aux congés annuels

VU le Code général de la fonction publique (articles L.822-2 et suivants) relatif aux congés pour santé

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la Circulaire n° 10-007-135-D du 31 mai 2010 relative au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale NOR INT/B/08/00106/C.

VU le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

VU la délibération n° 2019/50 du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 relative à l'adoption du règlement intérieur et annexes,

VU la délibération n° 2022/45 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 relative à la modification du RIFSSEP

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'appliquer les nouveaux dispositifs relatifs au Nouveau Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'informer les agents sur les mesures relatives à la santé et la sécurité,


CONSIDERANT l'importance de clarifier les droits et obligations des agents,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Bertrand MENIGAULT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Patrimoine et des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du personnel.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 15 décembre 2022



Jacques ALEXIS
Maire de BAILLY

Date de publication sur le site internet de la commune : le...2012.11.12